

TRANSMIS LE 01/07/2024  
REÇU LE 01/07/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 02/07/2024  
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire  
Le 2 juillet 2024

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Par délégation du Maire

Mme Jasmin CHARRIÈRES GUIGNO

SERVICE SPORTS / AR / GM

### DECISION DU MAIRE N° 24-207

#### PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE COLLEGE BEL AIR POUR LA SUSPENSION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** le budget communal,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la signature d'une convention de mise à disposition entre les deux parties le 10 octobre 2023,

**CONSIDERANT** l'impossibilité de mettre à disposition la totalité des créneaux de piscine initialement prévus dans la convention de mise à disposition suite à un incident technique.

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure un avenant avec le Collège Bel Air, situé Ruelle du Moulin – 95130 Franconville-la-Garenne, représentée par Emmanuelle GUILBAUD, chef d'établissement, actant la modification du créneau du vendredi 7 juin 2024.

**Article 2 :** Que cet avenant est effectif pour le vendredi 7 juin 2024 uniquement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au compte **3251 fonction 70631**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 13 juin 2024,

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-207

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-01T06-03-31.00 ( MI253978422 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240613-DEC24-207-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : PASSATOPN D'UN AVENANT AVEC LE COLLÈGE BEI... POUR  
LA SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION DE LA MUSCINE  
MUNICIPALE.

Date de décision : 13/06/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-207 SPORT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 06:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/07/24 à 06:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 06:16